

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 074-257401943-20250313-2025_D_065-AU



Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Année 2025

Paraphe

Feuillet n°

DÉCISION N° 2025-D-065

Objet : Convention d'usage sur les parcelles D109, D113, D154, D156 et D231 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,
Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné,

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m ²)	Superficie conventionnée (m ²)
D	109	Chenallette	271	271
D	113	Chenallette	498	498
D	154	Les Marais du Lac	89	89
D	156	Les Marais du Lac	224	224
D	231	Les Marais du Lac	230	230

Considérant la convention d'usage qui définit l'objet de l'action, des modalités de mise à disposition et de la durée d'engagement signée par le propriétaire,

Considérant l'absence de contrepartie financière

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'usage pour la restauration écologique et la gestion de la zone humide de la Fontaine, sur les parcelles cadastrées en section D, numéros 109, 113, 154, 156 et 231 sur la commune de Houches, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et à titre gratuit.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 13/03/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

